

CONVENTION TYPE
F.N.S.U. - FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

La Fédération Nationale du Sport Universitaire et la Fédération Française de Tennis de Table ont décidé de conclure la présente convention afin de favoriser le développement de cette discipline sportive dans le monde universitaire.

Titre I - Objet de la FNSU

Article 1

La Fédération Nationale du Sport Universitaire (FNSU) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de Champion de France Universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales et de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

La Fédération Française de Tennis de Table a reçu délégation de pouvoir de l'Etat pour promouvoir l'éducation par le tennis de table, et le développer, en organiser la pratique et former les cadres (art. 16 de la loi de 1984).

Titre II - Modalités de fonctionnement

Article 2

La FNSU reconnaît, applique et fait appliquer par ses associations affiliées les règlements de la Fédération Française de Tennis de Table. Toute liberté lui est laissée d'adapter les règlements sportifs en fonction de ses objectifs et après accord de la Commission Mixte Nationale.

Article 3

Chaque partie s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé de sanction par l'autre fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. La fédération ayant sanctionné une association, un dirigeant ou un pratiquant, informera l'autre partie et pourra demander l'extension des sanctions.

Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles devant être échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux Fédérations.

Article 4

La FNSU, ses Comités Régionaux et Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations étrangères adhérentes à la Fédération Internationale de Tennis de Table sans l'autorisation de la F.F.T.T.

La F.F.T.T. ses Comités Régionaux et Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à la Fédération Internationale du Sport Universitaire sans l'autorisation de la FNSU.

Titre III - Les structures de travail

Article 5

Les structures de travail communes aux deux fédérations sont :

- au niveau national, la commission mixte nationale
- au niveau régional, la commission mixte régionale

Article 6

La Commission Mixte Nationale est composée :

- pour la FNSU : du directeur national ou son représentant, qui la préside et deux autres membres
- pour la F.F.T.T. : du directeur technique national ou son représentant et deux autres membres (il est souhaitable qu'un de ces deux membres soit spécialisé dans la formation des officiels)

La Commission Mixte Nationale a pour objectifs :

- d'étudier les différentes formes d'action à envisager pour le développement du tennis de table universitaire
- d'établir et d'harmoniser les calendriers des compétitions nationales et internationales
- d'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions de tennis de table
- de choisir le lieu d'implantation du championnat de France en relation avec les directeurs régionaux FNSU
- de déterminer les critères de sélection (championnat de France, rencontres internationales, championnat du monde)
- d'établir les sélections et de désigner l'encadrement de ces différents championnats

- de favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants de la FNSU
- de juger en première instance les affaires liées au règlement sportif de la FNSU
- et de toute autre action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties.

Chaque fédération prend à sa charge le déplacement de ses représentants.

Article 7

La Commission Mixte Régionale répond aux mêmes principes que la commission nationale.

Composition :

- pour la FNSU : le directeur régional, ou son représentant, qui la préside et au moins un autre membre
- pour le comité régional de tennis de table : le CTR, ou son représentant, et au moins un autre membre

Elle est convoquée par le Directeur Régional du Sport Universitaire. Elle a pour missions :

- d'élaborer et de coordonner le calendrier des compétitions régionales du tennis de table en respectant les directives nationales définies par la Commission Mixte Nationale.
- d'aborder la pratique régionale du tennis de table en milieu universitaire.

Les deux fédérations recommandent à leurs comités régionaux de mettre rapidement en place des Commissions Mixtes Régionales.

Titre IV - Organisations sportives

Article 8

La FNSU organise pour ses adhérents des championnats régionaux, interrégionaux et nationaux avec délivrance de titres et des rencontres internationales (Universiades, Championnats du Monde, autres).

La F.F.T.T. , avec ses comités régionaux et départementaux, apporte à la FNSU l'aide technique nécessaire à l'organisation des différents championnats.

Elle pourra proposer à la Commission Mixte Nationale des lieux d'implantation pour les championnats de France.

La F.F.T.T. intégrera à son calendrier le Championnat de France Universitaire et incitera ses meilleurs sportifs à y participer.

Article 9

La FNSU s'efforce d'orienter les étudiants vers les centres de haut niveau de la fédération et favorise la mise en place de centres universitaires de haut niveau afin de permettre aux étudiants de concilier pratique sportive et études.

Equipe de France : Sur proposition de l'Entraîneur National Universitaire, la Commission Mixte Nationale établit la sélection qu'elle propose au comité directeur de la FNSU.

Les deux parties se mettront d'accord pour étudier tout point concernant l'épreuve internationale prévue : prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipement...

Titre V - Divers

Article 10

La Fédération Française de Tennis de Table intégrera à la convention d'objectifs qu'elle signe chaque année avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les actions concernant la FNSU, auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

Article 11

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux fédérations s'engagent à les faire appliquer par leurs ligues et Comités Régionaux et Départementaux.

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Fait à....., le

**Le Président de la Fédération
Nationale du Sport Universitaire**

**Le Président de la Fédération
Française de Tennis de Table**